

CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE ARTISTE

Entre les soussignés

RUE HAUTE PRODUCTIONS

Grande rue - Rue haute
38160 St Antoine L' Abbaye
Tél : 0625460193
Siret : 538 672 189 00015
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles :
représentée par Michaël BOUVIER agissant en qualité de Président.
Ci-après dénommé l'EMPLOYEUR d'une part,

et

Mademoiselle

né(e) le _____ à Moncton (NB)
demeurant _____ à Moncton (NB)
N° de Sécurité Sociale : _____
N° de congés spectacles : _____
Ci-après nommé l'ARTISTE d'autre part,

Le présent contrat est conclu dans le cadre de la législation du travail, des usages en vigueur dans la profession, de l'article L. 1242-2 du Code du Travail et de l'accord interbranche sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le spectacle du 12/10/1998. Il est en outre régi par les dispositions de la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

L'ARTISTE est engagé(e) en qualité d'Artiste Musicienne dans le spectacle _____ qui a pour numéro d'objet : 13

DURÉE ET LIEU D'EXECUTION DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée du 24/09/13 au 24/09/2013. L' EMPLOYEUR communiquera à L'ARTISTE le(s) lieux de la ou des représentation(s).

REMUNERATION

Il sera alloué à L'ARTISTE à titre de salaire la somme de 113,15 euros bruts correspondant à 1 Cachet(s) isolé(s).

RETRAITE ET CONGES PAYES

Les cotisations de retraite seront versées à AUDIENS -7 rue Jean Bleuzen - 92177 Vanves Cedex. L' EMPLOYEUR acquittera ses contributions à la caisse des Congés Spectacles conformément à la législation et dans la limite des plafonds applicables en vigueur.

MEDECINE DU TRAVAIL

L'ARTISTE déclare avoir satisfait aux obligations relatives à la médecine du travail et communiquera à L' EMPLOYEUR l'attestation annuelle qui lui a été délivrée par cet organisme.

ASSURANCES

L'ARTISTE est tenu(e) d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.
L' EMPLOYEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la production.

LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables .

Fait en double exemplaire,
À St Antoine L' Abbaye, le 24/09/13.

Le Salarié

Mademoiselle : _____

L'Employeur